

Mettre en œuvre le document unique



La responsabilité du chef de service



La responsabilité du chef de service

« Les chefs de services (...) sont chargés de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité »

(Art. 2.1. du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié)



L'obligation de résultat

« L'employeur est tenu à une obligation de résultat en matière de sécurité et de protection de la santé physique et mentale de ses salariés, et non plus seulement à une obligation de moyens »

(Jurisprudence applicable à la fonction publique)



Les principes généraux de prévention



Evaluation des risques

Principes généraux de prévention

① **Eviter** les risques

② **Evaluer** les risques qui ne peuvent pas être évités

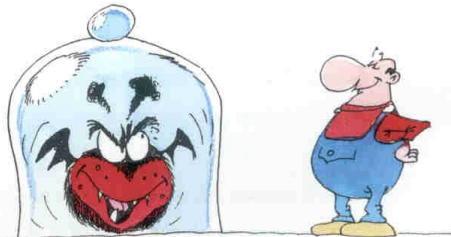
③ **Combattre les risques à la source**

④ **Adapter le travail à l'homme** en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé:

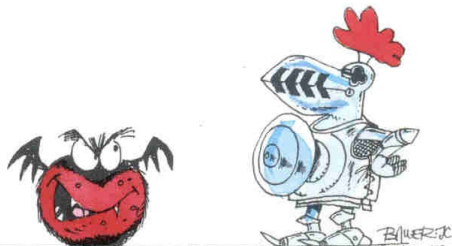
- conception des postes de travail,
- choix des équipements de travail,
- choix des méthodes de travail et de production.



Elimination des risques



Maîtrise des risques



Equipement de Prc



Evaluation des risques

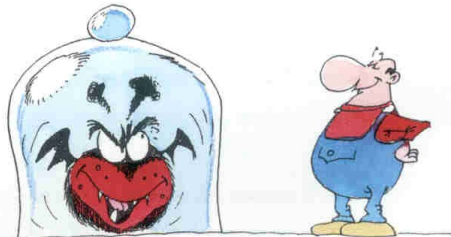
Principes généraux de prévention



Elimination des risques

⑤ Tenir compte de l'état **d'évolution de la technique**

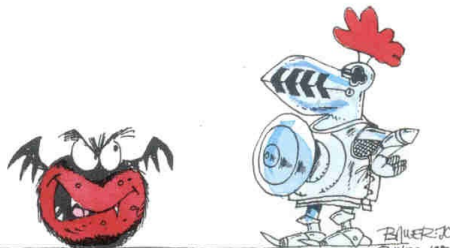
⑥ **Remplacer** ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui l'est moins



Maîtrise des risques

⑦ **Planifier** la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent :

- la technique,
- l'organisation du travail,
- les conditions de travail,
- les relations sociales,
- l'influence des facteurs ambiants.



Equipement de Protection Individuelle



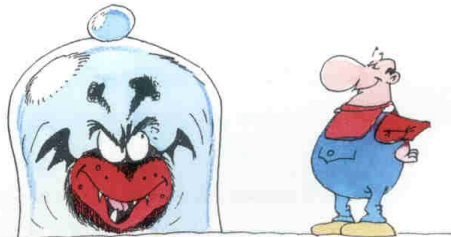
Evaluation des risques

Principes généraux de prévention



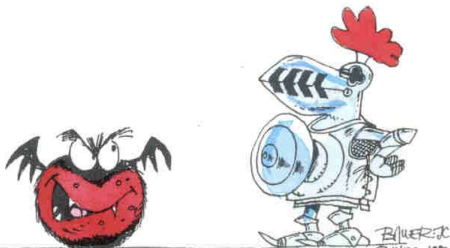
Elimination des risques

⑧ Prendre des mesures de **protection collective** en leur donnant la priorité sur les mesures de **protection individuelle**



Maîtrise des risques

⑨ Donner des **instructions appropriées** aux travailleurs



Equipement de Protection Individuelle



Contexte réglementaire du Document Unique (DU)

L'évolution de la réglementation

La directive cadre n° 89/391/CEE du 12 juin 1989

- ✓ Définit les principes généraux de prévention

La loi n°91-1414 du 31 décembre 1991

- ✓ Transpose en droit français la directive européenne

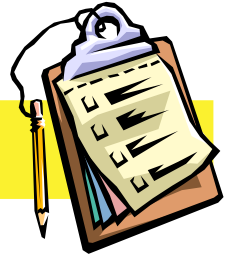
Le décret du 5 novembre 2001

- ✓ Renforce le dispositif relatif à l'évaluation des risques
→ **Document Unique**

La circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002

- ✓ Précise les modalités d'élaboration du Document Unique

Le décret du 05/11/01



Les nouvelles dispositions :

- ❑ L'évaluation des risques doit être consignée sur un registre : **le Document Unique**
- ❑ Elle doit être réalisée **à minima chaque année** et à chaque modification ayant une incidence en terme d'hygiène et de sécurité



La circulaire du 18/04/02

La circulaire du **18 avril 2002** apporte des précisions :

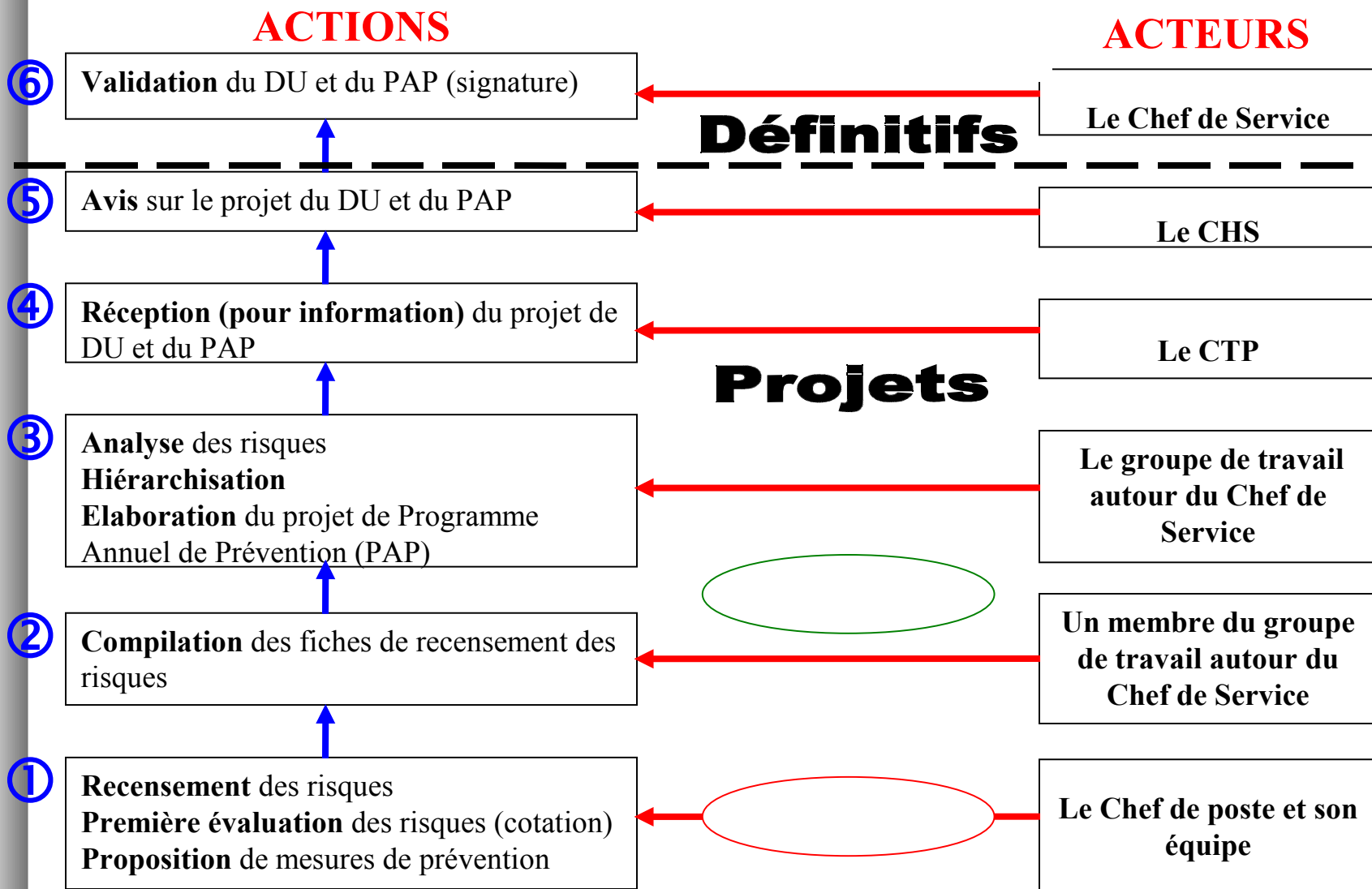
- ❑ **L'évaluation des risques** doit être réalisée de manière participative
- ❑ Elle doit **déboucher sur un plan d'action**
- ❑ Le Document Unique doit **décrire le processus d'évaluation et d'établissement du plan d'action** (guide pratique déc. 2007)



Des objectifs ...

- ❑ **Susciter des actions** de prévention, mettre en œuvre des mesures visant à l'élimination des risques
- ❑ **Contribuer à l'élaboration du programme annuel** de prévention des risques professionnels
- ❑ **Accroître le niveau de protection** de la sécurité et de la santé des agents
- ❑ **Améliorer** les conditions de travail
- ❑ **Développer la qualité du travail** dans un service

Synoptique de la démarche



Les acteurs

- ❑ **Un groupe de travail autour du chef de service** : services logistiques, services RH, ACMO, agents, ...
- ❑ **Une contribution** ponctuelle et/ou sur la base de documents établis **de ressources internes et externes** : MP, IHS, ergonomes, organismes vérificateurs, etc.
- ❑ **Le chef de poste et son équipe** pour un recensement des dangers, une première évaluation des risques et des propositions d'actions **au plus près des situations de travail**
- ❑ **Une communication** du projet de document unique et de programme de prévention **au CTP**
- ❑ **Une validation finale** par le chef de service après **avis du CHSDI**

Quelques exemples

☐ Chefs de service :

- ✓ Directeurs
- ✓ Chefs de service à compétence nationale
- ✓ DSF, TPG
- ✓ Chefs d'unité départementale...

☐ Chefs de poste :

- ✓ Responsables de bureau de douanes
- ✓ Responsables de Centre des Impôts
- ✓ Chefs de poste comptable
- ✓ Chefs de SIE...



L'implication des représentants du personnel

- ❑ **Les instances représentatives du personnel directionnelles** : associées au groupe de travail formé par le chef de service pour élaborer et mettre à jour le document unique
- ❑ **Les représentants du personnel siégeant au CHSDI** : donnent un avis sur le document unique et sur le programme de prévention



La définition des Unités de Travail (UT)

Définition

- ❑ Découpage de la direction en UT =
Regroupement de **situations de travail qui sont similaires** du point de vue des diverses expositions qui y sont liées
- ❑ La somme des UT doit recouvrir :
 - ✓ **tous les agents** (y compris les agents non titulaires, vacataires ou intervenants permanents)
 - ✓ **toutes les activités** du service

Critères

- ❑ **Plusieurs critères peuvent être pris en compte :**
 - ✓ découpage par entités hiérarchiques
 - ✓ découpage par lieux géographiques
 - ✓ découpage par métiers
 - ✓ découpage par activités ou processus
 - ✓ découpage par produits...



L'identification des dangers et l'évaluation des risques

Définitions

1 Danger

Le danger **SE CONSTATE** : c'est un état, une donnée préexistante.

Le danger est une situation qui menace la sécurité et la santé des personnes.

→ Exemple : Produits à caractère corrosif

2 Risque

Le risque **S'ÉVALUE** : c'est une probabilité.

Le risque est la situation de l'individu qui s'expose à un danger.

→ Exemple : Probabilité de contact entre une personne et des produits corrosifs



L'inventaire des dangers

Repérer la propriété ou la capacité intrinsèque d'un lieu, d'un équipement, d'une substance, d'un procédé, d'une méthode, d'une organisation de travail... de causer un dommage pour la santé et la sécurité des agents.

- 1 Faire une liste des dangers ou facteurs de risques à partir des informations et documents existants**
- 2 Compléter et préciser les informations initiales par l'observation et l'étude des situations de travail**

L'analyse du travail

Tâches à réaliser

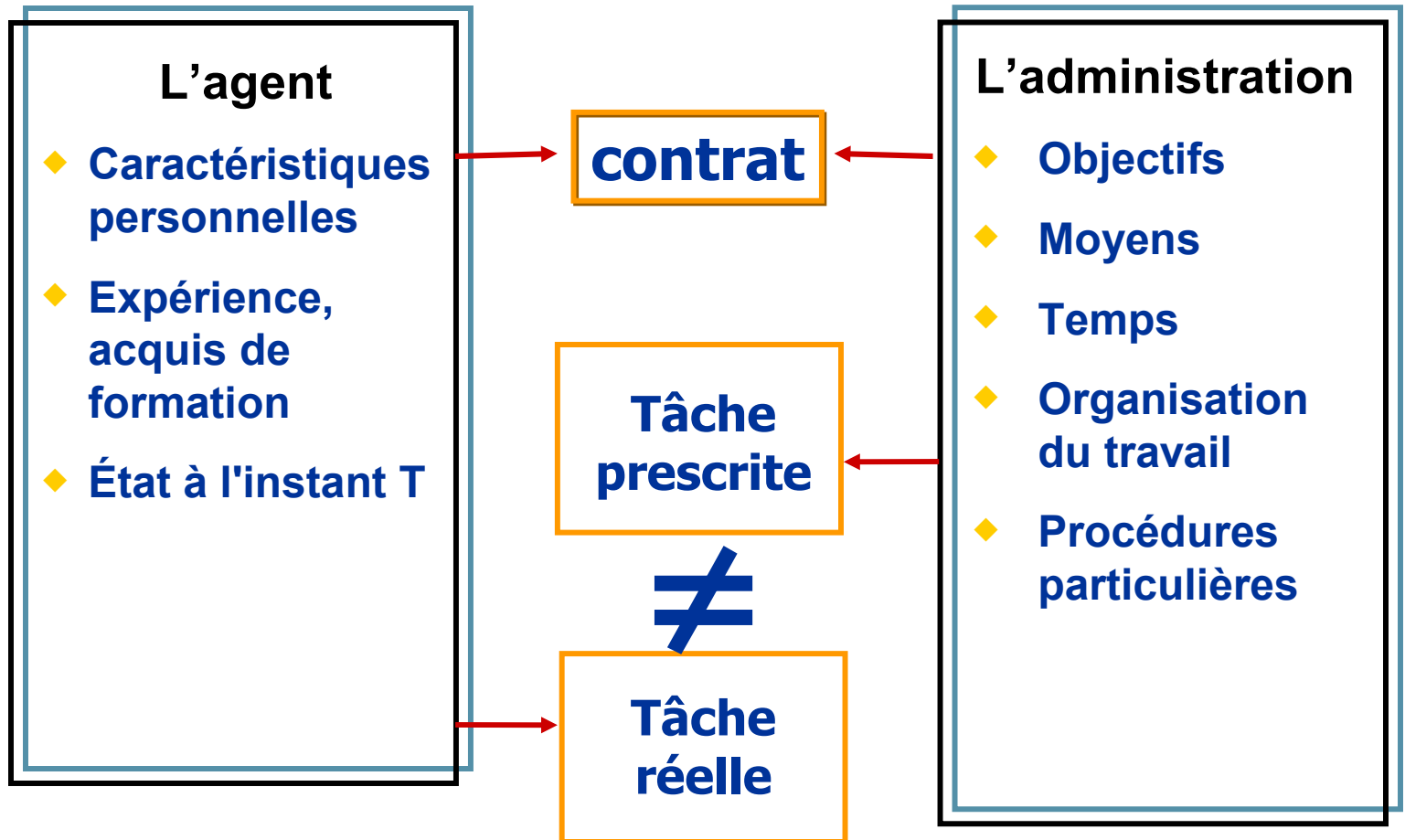
Environnement de travail

Matériels

Organisation du travail

- » L'agent
- » Le type de travail
- » Les équipements et matériels utilisés
- » Les procédures, règles, consignes, modes opératoires
- » Les exigences de la « production »
- » Le temps de travail au poste
- » Les interfaces avec d'autres postes ou tiers
- » Toutes opérations « annexes » : déplacements, « rattrapages » d'incidents, etc...

Le travail réel





La cotation des risques

La cotation du risque

$$\begin{aligned} & \mathbf{RISQUE} \\ & = \\ & \mathbf{Gravité} \text{ des conséquences possibles} \\ & \times \\ & \mathbf{Fréquence} \text{ d'exposition au danger} \end{aligned}$$

La cotation du risque

Gravité des conséquences possibles :

- 4. Atteinte à la vie**
- 3. Accident avec hospitalisation**
- 2. Accident sans hospitalisation**
- 1. Accident sans arrêt de travail**

Fréquence d'exposition au danger :

- 4. Permanente**
- 3. Fréquente**
- 2. Intermittente**
- 1. Occasionnelle**

Niveaux de Gravité :

- ❑ **1 Inconfort Dommages mineurs ou inconfort**
 - ❑ Négligeable = pas ou peu de dommages
 - ❑ Accident sans arrêt
- ❑ **2 Lésion légère Dommages avec conséquences réversibles**
 - ❑ Significatif = dommages faibles sans arrêt de travail
 - ❑ Accident sans hospitalisation
- ❑ **3 Lésion grave Dommages avec**
 - ❑ séquelles Sérieux = dommages réversibles entraînant
 - ❑ souvent des arrêts de travail
 - ❑ Accident avec hospitalisation
- ❑ **4 Mort possible**
 - ❑ Mort Majeur = dommage irréversibles (incapacité totale ou partielle, décès)
 - ❑ irréversibles (incapacité totale ou partielle, décès)
 - ❑ Atteinte à la vie



Fréquences d'exposition :

- ❑ 1 Faible = 1 à 2 jours/an Occasionnelle
- ❑ 2 Moyenne = 1 à 2 jours/mois Intermittente
- ❑ 3 Forte = 1 à 2 jours /semaine Fréquente
- ❑ 4 Très forte = tous les jours Permanente

Indice de risque professionnel (Gravité x Fréquence) :

□ G4 C B A A

□ G3 C B A A

□ G2 D C B B

□ G1 D D C C

F1 F2 F3 F4

La cotation du risque

4 INDICES DE RISQUE :

[A] Risque INTOLERABLE

[B] Risque SUBSTANTIEL

[C] Risque MODERE

[D] Risque TOLERABLE

Les outils à disposition

Annexe 6
du guide pratique

- ❑ Liste des dangers et des risques
- ❑ Fiches de risques professionnels (établies par l'ACMO et le Médecin de Prévention)
- ❑ Rapports de visites (de l'IHS, MP, CHS...)
- ❑ Rapports annuels (de l'IHS, MP...)
- ❑ Registre Hygiène et Sécurité
- ❑ Registres de vérifications périodiques réglementaires
- ❑ Dossier Technique Amiante (DTA)
- ❑ Fiches de Données de Sécurité des produits (FDS)



La proposition de mesures de prévention

Les mesures possibles

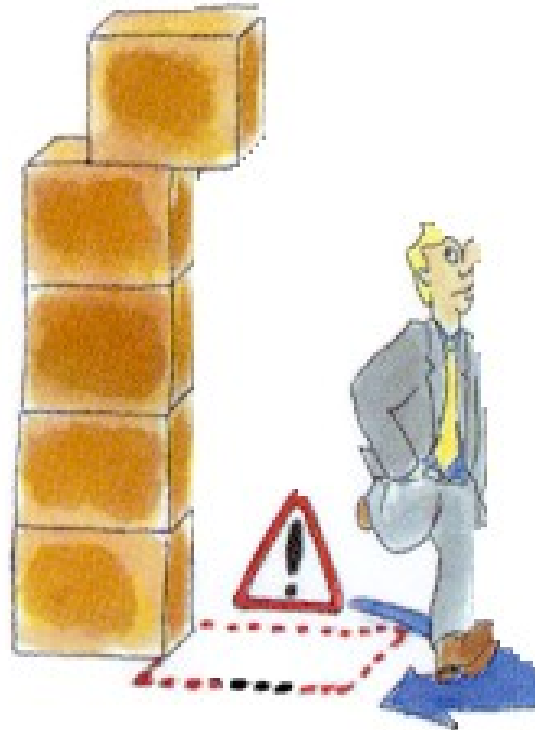
Techniques



**Un écran,
une barrière,
un EPI*,...**

* équipement de protection individuelle

Informationnelles



**Une formation,
une affiche, une
allée balisée...**

Organisationnelles



**Repenser
l'organisation
du travail**

Merci

